

Le recteur de l'académie de Créteil

VU le code de l'éducation, articles L.442-5, L.914-1, R 914-44 à 45, R 914-49 à 52 et R 914-75 à 77

VU la circulaire ministérielle n° 2005-203 du 28 novembre 2005 (B.O n° 45 du 8 décembre 2005)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

A R R E T E

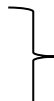
ARTICLE 1 :

Le calendrier des opérations du mouvement des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association du second degré est fixé de la façon suivante :

Du 07 février au 01 mars 2020

Ventilation par les chefs d'établissement des heures par discipline dans le respect de la DGH (**Heures postes + HSA**) .

Création des supports
Suppression des supports
Modification des supports



Heures poste uniquement

Du 02 mars au 17 mars 2020

Vérification des données et validation des propositions par la division des établissements d'enseignement privés pour la ventilation des heures.
Vérification des données et validation pour les propositions de supports et pour d'éventuels ajustements.

Du 18 au 20 mars 2020

Saisie des agrégats des postes vacants par la DEEP.

Du 21 au 29 mars 2020

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement au vu des déclarations d'intention de muter des enseignants.

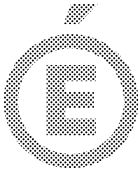
Vérification de l'**affichage avant publication** des services vacants et des agrégats par les chefs d'établissement. Signalement des modifications (fax et courriel) à apporter à l'aide des annexes.

Du 30 mars au 01 avril 2020

Vérification des postes susceptibles d'être vacants et mise en place des désagrégats.

Le 03 avril 2020

Publication des emplois vacants et susceptibles de l'être



2

Du 03 au 19 avril 2020

Saisie des vœux par les maîtres contractuels

Du 20 avril au 24 mai 2020

Saisie des avis sur les candidatures par les chefs d'établissement

Le 17 juin 2020

Commission consultative mixte académique (CCMA) relative au mouvement des maîtres contractuels du second degré

Le 18 juin 2020

Affichage des résultats au fur et à mesure

Du 18 juin au 06 juillet 2020

Envoi des propositions de la CCMA, retour des avis des chefs d'établissement et réponses des maîtres

Le 06 juillet 2020

Fin de mouvement et fermeture de l'affichage des résultats du mouvement

Mi-juillet 2020

Commission nationale d'affectation (CNA)

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2020

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE